

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023/ 17
PRESTATION RECOUVREMENT MOBILIER EXISTANT AEROGARE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité, pour l'exploitation de l'aéroport, de rendre plus chaleureuse et accueillante l'aérogare, au travers de la réhabilitation/modernisation du mobilier existant,

CONSIDERANT l'interrogation de trois prestataires, Saint Etienne Bureau, Global Concept et Home tendance 42,

CONSIDERANT les devis réalisés par ces trois entreprises et analysés sur les critères prix .

DECIDE

ARTICLE 1

La prestation de recouvrement du mobilier existant est confiée à Home tendance 42 4 ZA du Bouchet 42330 AVEIZIEUX.

ARTICLE 2

Le montant de cette fourniture s'élève à 13 588 € HT .

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport sur l'exercice 2023.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur Le préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26 mai 2023

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire

